

DCM 202520

CONVOCATION DU 11 JUIN 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Remplace la délibération DCM 202517 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil que la société de chasse d'Uzay Le Venon, présidée par Jean-Marie JACQUIN, a exprimé le souhait de permettre à des membres extérieurs à la commune d'adhérer à la société de chasse.

Mr le Maire a donc permis à Mr JM JACQUIN(Président), Mr JY BERNARD(Vice-Président) et Mme B JACQUIN(Secrétaire) de venir expliquer au conseil leur motivation.

Après avoir entendu les arguments des demandeurs, le conseil municipal, à l'unanimité, rejète la requête de la société.

**Demande
d'adhésions de
membres
extérieurs à la
commune à la
société de chasse
communale**

Nombre de membres
afférents au conseil
municipal **11**
Nombre de membres en
exercice **11**

Nombre de membres
ayant pris part à la
délibération **10**

Présents

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoint :
Cécile REGRAIN

**Conseillers
municipaux**
Delphine COURTOT
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Elodie PHILIPPON
Jean-Jacques LANDUYT
Pascal LECOURT

Excusés

Philippe COUSIN
(pvr à P.LECOURT)
Gilles CHANTRIER
(pvr à P.IGORRA)

Absent

Geoffrey TOURNY

Pouvoir 2

Pour 10

Contre 0

DCM 202521

CONVOCATION DU 11 JUIN 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Remplace la délibération DCM 202518 suite à erreur matérielle

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Uzay Le Venon est membre de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

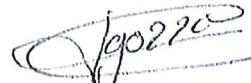
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite garder la composition actuelle correspondant à la répartition de droit commun.

Pour extrait certifié conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 4 juillet 2025

Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 10

Présents

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoint :

Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Elodie PHILIPPON

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Excusés

Philippe COUSIN
(pvr à P.LECOURT)

Gilles CHANTRIER
(pvr à P.IGORRA)

Absent

Geoffrey TOURNY

Pouvoir 2

Pour 10

DCM 202522

CONVOCATION DU 11 JUIN 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

**Révision des
tarifs de cantine**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Remplace la délibération DCM 202519 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration nous informe de sa prochaine augmentation tarifaire.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2025 :

- Repas enfant : 4€10 (contre 4€00 actuellement)
- Repas adulte : 4€10 (contre 4€00 actuellement)

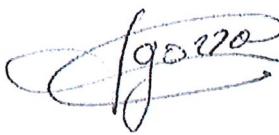
Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désireraient peuvent bénéficier de ces repas.

Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme, le 3 juillet 2025

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	10

Présents

Maire :
Gilles DELFOLIE

Adjoint :
Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux
Delphine COURTOT
Pascale IGORRA
Christel LEBLANC
Elodie PHILIPPON
Jean-Jacques LANDUYT
Pascal LECOURT

Excusés

Philippe COUSIN
(pvr à P.LECOURT)
Gilles CHANTRIER
(pvr à P.IGORRA)

Absent
Geoffrey TOURNY

Pouvoir 2

Pour 10

Contre 0